

AR Prefecture

047-200068930-20260625-2026E115DSTE-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 25 juin 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 25 juin à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean- Jacques,
CAPO- VIGIER Emmanuelle, CAYSSILLÉ Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane,
COSTES Marie, DARTIGOLLES Hélène, GRIFFEILLE Martine, JURQUET Bernard, LAFON Joël,
LAGRÈZE Georges, LAPORTE Christian, LAPOUGE Maurice, LARIVIERE Yvette
LAURENT Nathalie , MALBEC Sébastien, MARSAND Michel , PAILLAS Lionel,
PINSOLLES Sophie, REGOURD Vanessa, ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal,
SÉGALA Jean-François, SEMIROT Marie-Hélène, SICOT Maryse, SOTTY Caroline,
STARCK Josiane, Madame TALET Marie-Lou, TIJDENS Nantko, VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Messieurs LABROUE Cédric, PICCOLI Jacques, RANGER Pierre, MUCHA Jean-Luc,
Madame STREIFF Céline

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

LE CORRE José représenté par LAVERGNE Bernard

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur MAGNOL Éric procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur BLOT Michel procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Madame TALET Marie-Lou
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Madame CONGÉ Marie-Yvonne
Monsieur BORIE Daniel procuration à ROUBY Chantal
Monsieur REYNES Julien procuration à Monsieur TIJDENS Nantko
Madame CARRERE Nathalie procuration à Madame PINSOLLES Sophie

Secrétaire de Séance : SOTTY Caroline	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 7 Votants : 45
--	--

N°2026E115DSTE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT

Monsieur Lionel PAILLAS, Vice-président, rappelle que selon les dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés de Communes sont compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cadre juridique de la compétence GEMAPI

Vu l'Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 07 janvier 2018 ;

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations qui permet la sécabilité de la compétence GEMAPI, son attribution par transfert ou délégation à un syndicat mixte reconnu établissement public territorial de bassin sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

1)- Compétences obligatoires GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations)

L'Article L. 211-7 du Code de l'Environnement précise que la compétence GEMAPI comprend les missions définies aux points 1°, 2°, 5° et 8° du même article :

- 1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5°- La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

État des lieux de l'exercice de la compétence

Considérant que cette compétence doit être appliquée à échelle cohérente d'un bassin versant ;

Considérant les principes de solidarité amont-aval, rive droite-rive gauche et rural-urbain nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin du Lot a initié un projet de modification de ses statuts afin de permettre à d'autres structures d'y adhérer et d'élargir ses compétences au volet « gestion des milieux aquatiques » de la GEMAPI (items 1,2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement), l'item 5 étant exclu ;

Suite aux élections du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Lot.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Désigne Monsieur ARANDA Francis en tant que délégué titulaire et Madame SOTTY Caroline en tant que déléguée suppléante pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Lot ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20260625-2026E115DSTE-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Caroline SOTTY



Le Président,

Jean-Jacques BROUILLET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 30 juin 2026

Reçu en Préfecture le : 30 juin 2026

Publié ou Notifié le : 30 juin 2026
